MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		x		*Wilfried BULTEAU*
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**30 octobre 2026**
Secrétaire de séance	**Pierrick BABONNEAU**
Début de séance	**19h00**
Fin de séance	**20h50**

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-009-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Numéro	DEL_051126_009_Reprise Commun Village Les Bois	**Reprise du commun du village Les Bois**
Nomenclature		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux biens et droits des sections de commune ;

Vu le relevé cadastral faisant apparaître la mention « COLL SECTION DES BOIS » comme propriétaire des parcelles cadastrées :

- section AL n° 0246, d'une contenance de 154 m² ;
- section AL n° 0247, d'une contenance de 245 m² ;
- section AL n° 0248, d'une contenance de 45 m² ;
- section AL n° 0249, d'une contenance de 3 983 m² ;

soit une superficie totale indiquée de **4 427 m²** ;

Considérant que ces biens sont identifiés comme appartenant à la Section des Bois ;

Considérant que les membres de la Section des Bois ont fait connaître leur souhait de voir les biens concernés transférés à la commune de La Chapelle-Heulin ;

Considérant qu'il convient, préalablement à la transmission du dossier aux services de l'État, de recueillir les demandes des membres de la section dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient également de faire vérifier par les services compétents de l'État la situation juridique de la Section des Bois, notamment l'existence ou l'absence d'une commission syndicale et les conditions précises de mise en œuvre de la procédure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DEMANDER le transfert à la commune de La Chapelle-Heulin des biens appartenant à la Section des Bois correspondant aux parcelles cadastrées :

- AL 0246 – 154 m² ;
- AL 0247 – 245 m² ;
- AL 0248 – 45 m² ;
- AL 0249 – 3 983 m² ;

pour une superficie totale indiquée de **4 427 m²**.

DE SOLLICITER la mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux biens des sections de commune, sous réserve de la confirmation par les services de l'État des conditions juridiques et administratives à remplir.

DE PRENDRE ACTE de la démarche engagée par les membres de la Section des Bois et de recueillir leur demande conjointe relative au transfert des biens précités à la commune.

D'AUTORISER le maire à :

- solliciter auprès de la Préfecture de La Loire-Atlantique toute confirmation nécessaire concernant la situation de la Section des Bois ;
- transmettre aux services de l'État la présente délibération ainsi que les documents nécessaires à l'instruction du dossier ;
- signer tout document utile à la constitution et au suivi du dossier.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Pierrick BABONNEAU

MAIRIE DE LA CHAPELLE HEULIN ★ 44330 ★

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-009-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026